

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 28/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SYNGENTA FRANCE S.A.S

12 chemin de l'hobit
B.P. N 27
31790 ST SAUVEUR

Références : DS/UD47/2022/245

Code AIOT : 0005202228

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement SYNGENTA FRANCE S.A.S implanté Route de Francescas B.P. 37 47600 NERAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNGENTA FRANCE S.A.S
- Route de Francescas B.P. 37 47600 NERAC
- Code AIOT : 0005202228
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société SYNTENTA exploite à NERAC une installation de production et de conditionnement de semences de maïs, tournesol, colza et céréales autorisée par l'arrêté préfectoral n°96-0775 du 04/04/1996. L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2009-77-2 du 18 mars 2009 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 2013-143-0001 du 23 mai 2013, n°47-2017-04-14-003 du 14 avril 2017 et 47-2018-12-28-012 du 28 décembre 2018.

Les enjeux environnementaux présentés par les activités portent principalement sur les rejets atmosphériques et aqueux.

Les rejets atmosphériques de l'installation de production de semences sont traités par des équipements de filtration.

Les eaux industrielles pouvant contenir des substances phytosanitaires (300 m³ par an) sont éliminées comme des déchets via une filière d'incinération en cimenterie.
En raison de pollutions historiques du sous-sol, la surveillance de la qualité des eaux souterraines est aujourd'hui la priorité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Décret du 24/09/2020	/	Sans objet
2	rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009	/	Sans objet
3	bruit	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009	/	Sans objet
4	eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 18/03/2009	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines montre que la situation est stationnaire et ne présente pas de risques pour les tiers.
la campagne de réfection des réseaux enterrés d'eaux pluviales se poursuit normalement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020
Thème(s) : Situation administrative, tableau classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : positionnement par rapport à la rubrique 1510, déclaration de nouvelles rubriques
Constats : Par courrier du 18/10/2021, l'exploitant s'est positionné par rapport à la rubrique 1510 modifiée. L'exploitant a recensé un seul groupe d'IPD représentant un volume de 138 509 m3. Le volume autorisé relevant de la rubrique 1510 augmentant, le régime administratif des installations de stockage évolue en relevant dorénavant du régime de l'enregistrement. La rubrique 1530, relevant désormais de la rubrique 1510, est supprimée. L'exploitant a déclaré le 19/11/21 3 nouvelles rubriques soumises à déclaration : 1185, 1450 et 2925. Le site est désormais soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 (138509 m3) et 2260-1 (642.14 kW) et à déclaration pour les rubriques 1185, 1450, 2260-2, 2925-1 4140 et 4510.
Observations : Le tableau de classement des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 doit être actualisé. Le site de Nérac relevant dorénavant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510, l'exploitant effectue un récolement à l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2009
Thème(s) : Risques chroniques, rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : autosurveillance annuelle
Constats : La campagne de mesures a été réalisée en septembre. L'exploitant est en attente du rapport correspondant.
Observations : Après réception du rapport, l'exploitant transmet les résultats à l'IIC
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2009
Thème(s) : Risques chroniques, émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : mesures acoustiques post travaux
Constats : Les travaux effectués (pose d'écrans anti-bruit en plusieurs points de l'établissement) ont été réceptionnés en octobre. La campagne de mesures acoustiques a été faite les 7 et 8 novembre dernier. L'exploitant est en attente du rapport.
Observations : après réception du rapport , l'exploitant transmet les résultats à l'IIC.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2009
Thème(s) : Risques chroniques, eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : autosurveillance semestrielle des eaux souterraines, suivi du plan de gestion
Constats : La campagne d'investigation complémentaire des sols, prévue en 2022, a été réalisée dans des zones suspectées être de potentielles sources sols secondaires au regard des activités passées (diverses zones dans le périmètre et sous l'usine semence de base, ancienne zone d'arrosage). Les premiers résultats présentés par les représentants du BET ANTEA Group montrent l'absence de source sol secondaire hors des zones précédemment recensées (zone "bleue" et zone "cuve USPP n°1"). Dans ces zones, les concentrations relevées sont à l'état de trace. Les résultats de la campagne de surveillance des eaux souterraines d'avril 2022 sont similaires à ceux des précédentes campagnes dans leur localisation et leur concentration: présence de pesticides au droit des anciennes sources de contamination à des concentrations du même ordre de grandeur, migration du panache hors du site, dans les piézomètres installés en proximité immédiate des limites de l'établissement. Une absence de détection en deçà des concentrations maximales admissibles calculées dans l'EQRS est observée dans les autres piézomètres installés plus en aval hydraulique. La campagne de prélèvements d'échantillons en période de basses eaux a eu lieu, les échantillons sont en cours d'analyse. Les rapports finaux de la campagne de prélèvements de sols et des campagnes semestrielles de surveillance des eaux souterraines sont en cours de rédaction. La réfection des réseaux d'eaux pluviales programmée sur 6 ans se poursuit, le planning proposé est respecté.
Observations : Au vu des dernières campagnes de mesures effectuées, le schéma conceptuel doit être actualisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet